

Arrêté fédéral concernant la Convention de la CEE/ONU du 17 mars 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels

du 10 mars 1999

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 8 de la constitution¹;
vu le message du Conseil fédéral du 9 septembre 1998²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention de la CEE/ONU du 17 mars 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels est approuvée.

² Le Conseil fédéral est habilité à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil national, 14 décembre 1998

La présidente: Trix Heberlein
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 10 mars 1999

Le président: René Rhinow
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ Cette disposition correspond à l'art. 54, al. 1, de la Constitution du 18 avril 1999 (RS 101).
² FF 1998 4791

